

UNE DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU BURUNDI

Nous, peuples autochtones Batwa du Burundi faisant partie des organisations dénommées de **l'Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi « AIDB »** avons l'honneur de venir auprès de la haute personnalité publique afin d'apporter notre humble contribution qui s'exprime d'abord par un sincère remerciement en rapport avec la volonté de Son Excellence Monsieur Le Président de la République du Burundi d'avoir intégré un membre de la communauté Batwa (peuples autochtones) dans son gouvernement d'une part et d'instaurer un Etat **«Mvyeyi et NKOZI»** garantissant un Etat de droit et une gouvernance démocratique au Burundi d'autre part. En outre, nous trouvons aussi l'opportunité de remercier vivement la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui avait impliqué certaines organisations des Batwa dans les processus électoraux d'avant, pendant et après en 2020. Non seulement à ce niveau, mais aussi la CENI a eu une volonté d'avoir intégré les membres de la communauté Batwa dans les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI) et dans les Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI) sans oublier les membres Batwa ayant participé dans les bureaux de vote.

Concernant, le rapport de la CENI présenté Jeudi 18 février 2021 devant le Président de la République du Burundi, le Parlement Nationale, les Missions Diplomatiques accréditées au Burundi et les organisations de la société civile, la CENI a proposé que la cooptation des Batwa du Burundi a fait objet de problématique lors de l'attribution des sièges. Le Président de la CENI a par conséquent suggéré que les Batwa puissent faire recours d'adhésion aux partis politiques pour leurs représentativités dans le Parlement Burundais.

Toutefois, la constitution burundaise en son **article 128 par rapport à la composition du gouvernement du Burundi, article 148 pour l'accès à l'emploi de tout citoyen, article 169 pour la composition de l'assemblée nationale**, etc. ne garantie pas des quotas ethniques Twa comme **les Hutus : au plus 60 %, Tutsi : au plus 40% et au moins 30 % des Femmes**. Nous soulevons également un autre obstacle à la représentativité des Batwa dans leurs participations aux organes de la prise de décision. C'est un cas des listes bloquées sur lesquelles se sont placés les Batwa membres des partis politiques en dernière position pendant que les Hutus, les Tutsi et le genre féminin (les femmes) se trouvent à la tête des listes.

“Organization in Special Consultative Status with the United Nations Economic and Social Council (ECOSOC) since 2012”

Eu égard de ce qui précède, nous adresserions nos inquiétudes à son Excellence Monsieur Le Président de la République du Burundi, en formulant nos recommandations de manière suivante :

- Garantir la cooptation des Batwa qui sont membres de leurs organisations comme d’habitudes ;
- D’ouvrir les portes aux Batwa ayant un niveau d’instruction d’accéder à l’emploi comme les Hutus et les Hutsi et les femmes par moyen de consultation des organisations de cette communauté Batwa ;
- D’intégrer des membres de la communauté Batwa dans la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) parmi les commissaires et d’autre cadre d’appui de cette institution des élections du Burundi ;
- Consulter les organisations des Batwa pour la représentativité de cette communauté à l’EAST AFRICAN COMMUNITY, Commission Vérité et Réconciliation (CVR) et la Commission de Terre et autres Biens (CNTB) ;
- Placer les Batwa membres des partis politiques à tête des listes bloquées après les Hutu et Tutsi ;
- Prévoir au moins des places des Batwa administrateurs, Gouverneurs et ambassadeurs par la cooptation de ces derniers par la voie de leurs organisations ;
- Intégrer les Batwa dans la Commission Nationale Indépendante des Droits de Homme (CNDH) et autres ainsi que dans toutes les organisations paraétatiques du gouvernement du Burundi sous le décret présidentiel ;
- Intégrer enfin les Batwa dans les consultations portant sur la proposition de code électoral qui sera renouvelé afin de prendre en compte les suggestions de cette communauté.

En conclusion, nous sollicitons à son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, une audience afin de présenter d’autres doléances qui ne sont pas mentionnées dans cette communication.

Pour le Forum des peuples autochtones,

AIDB dotée du statut ECOSOC des Nations Unies

Gérard SEMUKANYA,

Représentant Légal et Président

